

# DEMANDE DE TRANSFERT INDIVIDUEL VERS LE PER

## SURAVENIR PER

PLAN D'EPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL - CONTRAT D'ASSURANCE DE GROUPE DE TYPE MULTISUPPORT N° 2240  
DONT L'EXECUTION EST LIEE A LA CESSATION D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

L'original de ce bulletin doit impérativement être adressé à l'assureur à l'adresse suivante : Suravenir - Service Gestion Vie - TSA 20004 - 35917 Rennes Cedex 9 ou assistance-vie@suravenir.fr.  
Si votre demande est envoyée par Chronopost, DHL ou TNT, veuillez utiliser l'adresse suivante : Suravenir - Service Gestion Vie - 232 rue Général Paulet - BP103 - 29802 Brest Cedex 9.

### ADHÉRENT

Monsieur  Madame

Nom : \_\_\_\_\_

Nom de naissance : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_| Ville : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Département de naissance : |\_|\_|\_|\_|

Ville/Pays de naissance : \_\_\_\_\_ Nationalité : \_\_\_\_\_

Tél. domicile : \_\_\_\_\_ Tél. portable : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

### Coordonnées de l'organisme d'assurance du contrat à transférer

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_| Ville : \_\_\_\_\_

### COMPARATIF DES CONTRATS

Le présent tableau reprend, sans être exhaustif, les principales caractéristiques des contrats PERP, Madelin et du PERIN Suravenir PER pour vous permettre d'en apprécier les principales différences.

Vous êtes informé que le transfert entraîne la perte des caractéristiques et garanties attachées au contrat transféré, et à ce titre, il convient de vérifier les conséquences de ce transfert au regard principalement des éventuelles garanties de taux dont vous pourriez bénéficier sur le support en euros, des modalités de la garantie en cas de décès, ainsi que des frais de toute nature.

	PERIN Suravenir PER	PERP - PREFON	MADÉLIN												
<b>Qualité de l'adhérent</b>	Tous les actifs, salariés ou non-salariés.	Tous les actifs, salariés ou non-salariés.	Réservé aux travailleurs non-salariés non agricoles ou agricoles.												
<b>Compartiments de versements</b>	<p>Le PERIN peut comprendre 3 compartiments distincts de versements :</p> <table border="1"><thead><tr><th>Compartiment</th><th>Types de versements</th><th>Origine du versement</th></tr></thead><tbody><tr><td>1</td><td>Versements volontaires</td><td>Versement par l'adhérent</td></tr><tr><td>2</td><td>Sommes issues de la participation, de l'intéressement, d'un CET ou de jours de congés non pris en l'absence de CET</td><td>Transfert</td></tr><tr><td>3</td><td>Versements obligatoires</td><td>Transfert</td></tr></tbody></table>	Compartiment	Types de versements	Origine du versement	1	Versements volontaires	Versement par l'adhérent	2	Sommes issues de la participation, de l'intéressement, d'un CET ou de jours de congés non pris en l'absence de CET	Transfert	3	Versements obligatoires	Transfert	1 seul compartiment	1 seul compartiment
Compartiment	Types de versements	Origine du versement													
1	Versements volontaires	Versement par l'adhérent													
2	Sommes issues de la participation, de l'intéressement, d'un CET ou de jours de congés non pris en l'absence de CET	Transfert													
3	Versements obligatoires	Transfert													

<b>Modalités de versement</b>	Versements libres	Versements libres	Versements annuels obligatoires au sein d'une fourchette fixée à l'adhésion
<b>Taux d'intérêt technique</b>	Au plus égal à 0 %	Au plus égal à 0 %	Voir conditions contractuelles
<b>Modalités de gestion financière</b>	<b>Par défaut</b> , les versements sont affectés selon l'allocation du <b>profil d'investissement « équilibré horizon retraite »</b> , tel que prévu par la réglementation (gestion dite pilotée comprenant une grille permettant de réduire progressivement les risques financiers). 3 grilles réglementaires sont proposées (prudente, équilibrée (par défaut), dynamique) + possibilité de renoncer à l'allocation par défaut	<b>Par défaut</b> , règle de <b>sécurisation progressive</b> du capital : les versements sont affectés selon une allocation respectant des seuils prévus par la réglementation, (gestion dite pilotée comprenant une grille permettant de réduire progressivement les risques financiers). A minima une grille réglementaire + possibilité de renoncer à la sécurisation progressive du capital	Pas de gestion pilotée réglementairement proposée par défaut
<b>Faculté de transferts sortants</b>	Possible vers un autre PER	Possible uniquement vers un PERP (jusqu'au 01/10/2020) ou un autre PER	Possible vers un PERP, un article 83 ou un autre contrat Madelin (jusqu'au 01/10/20) ou un autre PER
<b>Faculté de rachat avant l'échéance (en capital uniquement)</b>	Nouveaux cas de rachats exceptionnels : - achat de la résidence principale (hormis pour les versements obligatoires, lesquels ne pourront être rachetés pour ce motif), - invalidité 2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> catégorie du conjoint, du partenaire de pacs ou d'enfants, - fin de droits aux allocations chômage quelle que soit la cause de rupture du contrat de travail	Cas de rachats anticipés : 5 cas pour accident de la vie (article L. 132-23 du code des assurances). Sortie sous conditions pour les PERP dont la valeur de transfert est inférieure à 2 000,00 €	Cas de rachats anticipés : 5 cas pour accident de la vie (article L. 132-23 du code des assurances).
<b>Modalités de sorties à l'échéance</b>	Sortie en rente viagère et/ou en capital (hormis pour les versements obligatoires, lesquels ne pourront être liquidés, par principe, qu'en rente viagère).	Sortie en rente viagère Possibilité de sortie en capital à hauteur de 20 % maximum des encours constitués Sortie en capital sous conditions pour l'achat de la première résidence principale.	Sortie en rente viagère
<b>Liquidation sous forme de capital pour les rentes de faible montant</b>	Concernant les versements obligatoires, possibilité de versement sous forme de capital lorsque la rente mensuelle est inférieure à 80,00 €. Possible uniquement avec l'accord du titulaire	L'assureur peut procéder au versement sous forme de capital lorsque le montant de la rente mensuelle est inférieur à 40,00 €.	L'assureur peut procéder au versement sous forme de capital lorsque le montant de la rente mensuelle est inférieur à 40,00 €.
<b>Régime fiscal à la sortie</b>	Fiscalité différente selon le choix de liquidation et le compartiment dont les sommes sont issues	Fiscalité unique sur la prestation : régime de la rente viagère à titre gratuit	Fiscalité unique sur la prestation : régime de la rente viagère à titre gratuit
<b>Régime fiscal en cas de décès</b>	- En cas de <u>décès avant 70 ans</u> : application de l'article 990 I du code général des impôts. Exonération en cas de versement de primes régulièrement échelonnées dans leur montant et leur périodicité pendant au moins 15 ans. - En cas de <u>décès après 70 ans</u> : application de l'article 757 B du code général des impôts ( <b>droits de mutation sur la totalité des sommes versées</b> selon le degré de parenté entre le bénéficiaire et l'assuré)	- En cas de <u>décès avant 70 ans</u> : application de l'article 990 I du code général des impôts. Exonération en cas de versement de primes régulièrement échelonnées dans leur montant et leur périodicité pendant au moins 15 ans. - En cas de <u>décès après 70 ans</u> : application de l'article 757 B du code général des impôts ( <b>droits de mutation sur les sommes versées après 70 ans</b> selon le degré de parenté entre le bénéficiaire et l'assuré)	- En cas de <u>décès avant 70 ans</u> : application de l'article 990 I du code général des impôts - En cas de <u>décès après 70 ans</u> : application de l'article 757 B du code général des impôts ( <b>droits de mutation sur les sommes versées après 70 ans</b> selon le degré de parenté entre le bénéficiaire et l'assuré)
<b>Régime social à la sortie</b>	Régime social différent selon le mode de liquidation et le compartiment dont les sommes sont issues	Régime social unique : prélèvements sociaux des revenus de remplacement	Régime social unique : prélèvements sociaux des revenus de remplacement
<b>Choix de déductibilité des versements volontaires</b>	Possibilité de renoncer à la déductibilité à l'entrée pour bénéficier d'une fiscalité différente à la sortie	Pas de possibilité de renoncer à la déductibilité à l'entrée	Pas de possibilité de renoncer à la déductibilité à l'entrée

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait que peuvent différer :

- le montant des frais,
- le montant de la participation aux bénéfices,
- les garanties optionnelles proposées.

**Contrat transféré :**

Nom du contrat : \_\_\_\_\_ Numéro de contrat : \_\_\_\_\_

Montant estimé du transfert : \_\_\_\_\_

Type de contrat :

PERP  Madelin  PREFON  CHR  COREM  PER

**Répartition des sommes transférées entre les supports du PER Suravenir PER**

L'adhérent précisera la répartition des sommes transférées entre les différents supports d'investissement du contrat dans le bulletin d'opération qui sera joint à la présente demande de transfert.

**Conformément à l'article L. 224-40 du code monétaire et financier, l'adhérent reconnaît avoir été informé des caractéristiques et des différences entre le nouveau plan et l'ancien contrat, plan ou convention transféré. Il a en particulier été informé des conséquences du transfert et renonce aux garanties techniques contenues dans son contrat d'origine.**

Fait à : _____ le : ____/____/____	Signature de l'adhérent précédée de la mention « lu et approuvé »



# VERSEMENT LIBRE

## VERSEMENT ISSU D'UN TRANSFERT

## VERSEMENTS PROGRAMMÉS

### SURAVENIR PER

PLAN D'EPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL - CONTRAT D'ASSURANCE DE GROUPE DE TYPE MULTISUPPORT N° 2240  
DONT L'EXECUTION EST LIEE A LA CESSATION D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

L'original de ce bulletin doit impérativement être adressé à l'assureur à l'adresse suivante : Suravenir - Service Gestion Vie - TSA 20004 - 35917 Rennes Cedex 9 ou assistance-vie@suravenir.fr.

Si votre demande est envoyée par Chronopost, DHL ou TNT, veuillez utiliser l'adresse suivante : Suravenir - Service Gestion Vie - 232 rue Général Paulet - BP103 - 29802 Brest Cedex 9.

### CONTRAT

Le soussigné, ci-après désigné adhérent, demande à effectuer l'opération suivante sur son contrat.

Nom du contrat : \_\_\_\_\_ Numéro du contrat : \_\_\_\_\_

### ADHÉRENT

Monsieur  Madame

Nom : \_\_\_\_\_

Nom de naissance : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_| Ville : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Département de naissance : |\_|\_|\_|\_|

Ville/Pays de naissance : \_\_\_\_\_ Nationalité : \_\_\_\_\_

Tél. domicile : \_\_\_\_\_ Tél. portable : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

### DEMANDE DE VERSEMENT LIBRE OU ISSU D'UN TRANSFERT EN ENTRÉE

#### MONTANT

Montant: \_\_\_\_\_ € sans frais (minimum 1 000,00 €)

**Le régime fiscal choisi à l'adhésion pour le versement initial s'appliquera au versement libre.**

Réglé par :

*Ne pas remplir si votre demande concerne un versement issu d'un transfert.*

- chèque (libellé à l'ordre exclusif de Suravenir)  
 prélèvement sur mon compte bancaire (veuillez compléter, par ailleurs, le mandat de prélèvement SEPA ci-joint et joindre un relevé d'identité bancaire)  
 virement (Compte Crédit Mutuel Arkéa – IBAN : FR76 1558 9297 5300 1566 2464 066 // BIC : CMBRFR2BARK)

#### ORIGINE DES FONDS

- Héritage / donation  Cession de bien  Vente d'actifs immobiliers  Épargne déjà constituée  
 Capitaux activité professionnelle  Gains aux jeux  Indemnisation / dommages intérêts

Pour les montants supérieurs ou égaux à 150 000,00 €, merci de joindre un justificatif.

### DEMANDE DE VERSEMENTS PROGRAMMÉS

*Veuillez joindre impérativement un relevé d'identité bancaire sur lequel apparaissent les codes IBAN et BIC (ou SWIFT) du compte bancaire à débiter à votre nom et le mandat de prélèvement ci-joint complété. En l'absence de ces deux pièces, votre demande de versements programmés ne pourra être traitée.*

#### TYPE D'OPÉRATION

- Mise en place  
 Modification (annule et remplace les choix précédents sur cette option. Merci de compléter l'intégralité des champs ci-après.)  
 Suppression

#### MONTANT

Montant: \_\_\_\_\_ € sans frais

#### FRÉQUENCE

- Mensuelle (minimum 100,00 €)  
 Trimestrielle (minimum 300,00 €)  
 Semestrielle (minimum 600,00 €)  
 Annuelle (minimum 1 000,00 €)  
 Je choisis un ajustement annuel du montant de mes versements programmés

#### DATE DE VERSEMENT

Date souhaitée pour le premier versement <sup>(1)</sup> :

- 1<sup>er</sup>  
 8  
 20  
 Dernier jour du mois/trimestre/semestre/année

